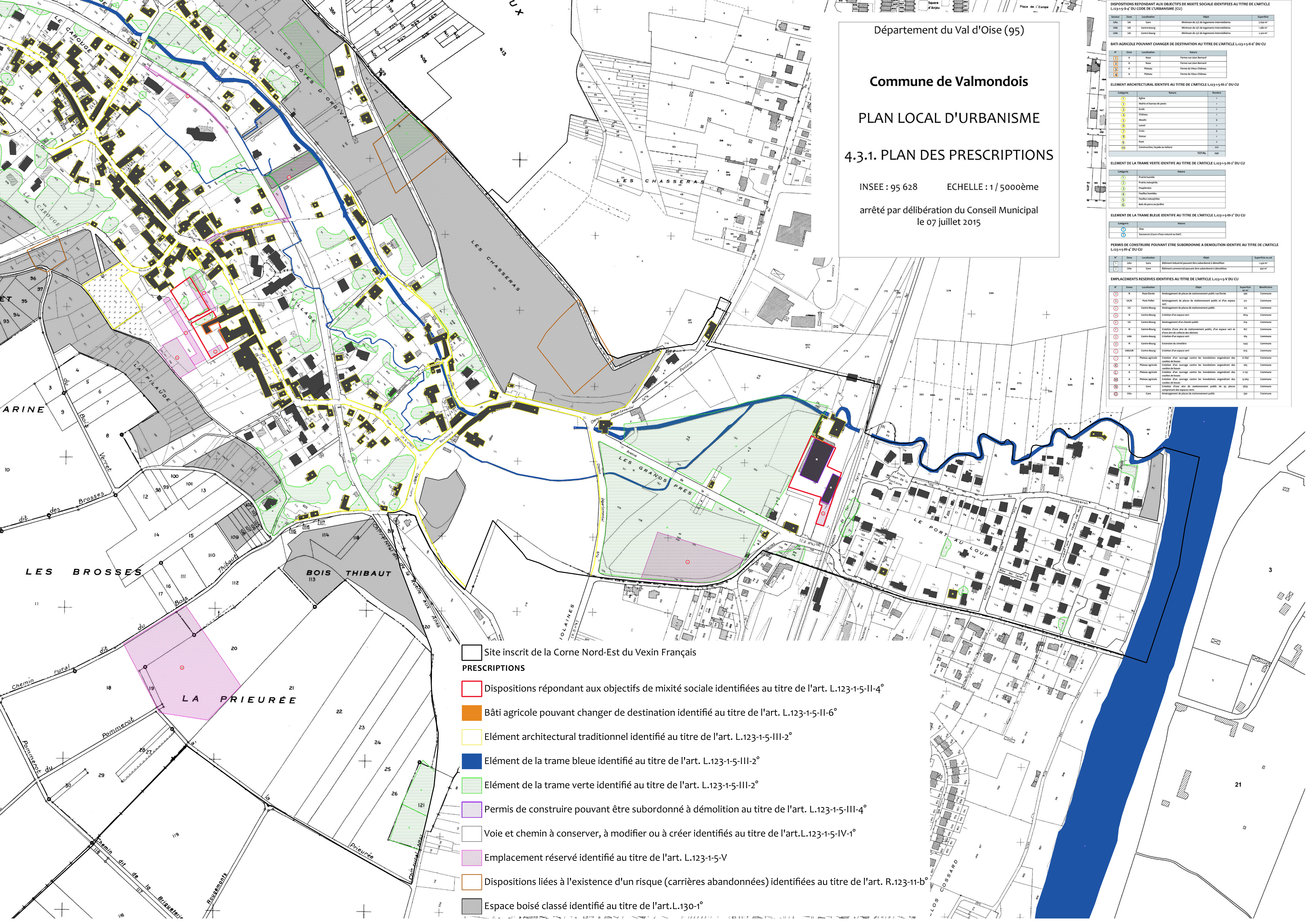




Département du Val d'Oise (95)

Commune de Valmondois

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3.1. PLAN DES PRESCRIPTIONS

INSEE : 95 628

ECHELLE : 1 / 5000ème

arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 07 juillet 2015

DISPOSITIONS RÉPONDANT AUX OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE IDENTIFIÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-II-4° DU CODE DE L'URBANISME (CU)

Secteur	Zone	Localisation	Objet	Superficie
UAA	UA	Gare	Miseur de 115 de logements intermédiaires	5 850 m²
UAA	UA	Centre-bourg	Miseur de 121 de logements intermédiaires	1 280 m²
UAA	UA	Centre-bourg	Miseur de 121 de logements intermédiaires	5 900 m²

BÂTI AGRICOLE POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-II-6° DU CU

N°	Zone	Localisation	Nature
1	A	Rue	Forme rue Léon Barmat
2	A	Rue	Forme rue Léon Barmat
3	A	Plateau	Forme du Vieux Château
4	A	Plateau	Forme du Vieux Château

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CU

Catégorie	Nature	Nombre
1	Signe	1
2	Abattoir et bureau de poste	1
3	École	1
4	Château	1
5	Abattoir	1
6	Lavoir	1
7	Croix	5
8	Statue	1
9	Font	1
10	Construction, façade ou toiture	1
TOTAL		241

ÉLÉMENT DE LA TRAME VERTE IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CU

Catégorie	Nature
1	Prairie humide
2	Prairie inondable
3	Préauvillages
4	Préauvillages
5	Préauvillages
6	Préauvillages

ÉLÉMENT DE LA TRAME BLEUE IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CU

Catégorie	Nature
1	Orne
2	Sauvignon (Cours d'eau naturel ou bâti)

PERMIS DE CONSTRUIRE POUVANT ÊTRE SUBORDONNÉ À DÉMOLITION IDENTIFIÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-4° DU CU

N°	Zone	Localisation	Objet	Superficie au sol
1	UAA	Gare	Bâtiment industriel pouvant être subordonné à démolition	1 430 m²
2	UAA	Gare	Bâtiment commercial pouvant être subordonné à démolition	430 m²

EMPLACEMENTS RÉSERVES IDENTIFIÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-V DU CU

N°	Zone	Localisation	Objet	Superficie au sol	Modification
1	N	Rue-Pont	Aménagement de places de stationnement public rue Pont	180	Commune
2	UAA	Rue-Pont	Aménagement de places de stationnement public et d'un espace vert	21	Commune
3	UAA	Centre-bourg	Aménagement de places de stationnement public	21	Commune
4	N	Centre-bourg	Création d'un espace vert	204	Commune
5	UAA	Centre-bourg	Aménagement d'un chemin public	149	Commune
6	N	Centre-bourg	Création d'une aire de stationnement public, d'un espace vert et d'une aire de collecte des déchets	87	Commune
7	UAA	Centre-bourg	Création d'un espace vert	48	Commune
8	N	Centre-bourg	Extension du cimetière	143	Commune
9	UAA	Centre-bourg	Création d'un espace vert	615	Commune
10	N	Plateau agricole	Création d'un ouvrage contre les inondations engendrant des zones de bois	32 821	Commune
11	N	Plateau agricole	Création d'un ouvrage contre les inondations engendrant des zones de bois	265	Commune
12	N	Plateau agricole	Création d'un ouvrage contre les inondations engendrant des zones de bois	11 701	Commune
13	N	Plateau agricole	Création d'un ouvrage contre les inondations engendrant des zones de bois	13 865	Commune
14	N	Plateau agricole	Création d'une aire de stationnement public de 95 places engendrant des espaces verts	3451	Commune
15	N	Gare	Création d'une aire de stationnement public de 95 places engendrant des espaces verts	3451	Commune
16	UAA	Gare	Aménagement de places de stationnement public	330	Commune

Site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin Français

PRESCRIPTIONS

Dispositions répondant aux objectifs de mixité sociale identifiées au titre de l'art. L.123-1-5-II-4°

Bâti agricole pouvant changer de destination identifié au titre de l'art. L.123-1-5-II-6°

Elément architectural traditionnel identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°

Elément de la trame bleue identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°

Elément de la trame verte identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°

Permis de construire pouvant être subordonné à démolition au titre de l'art. L.123-1-5-III-4°

Voie et chemin à conserver, à modifier ou à créer identifiés au titre de l'art. L.123-1-5-IV-1°

Emplacement réservé identifié au titre de l'art. L.123-1-5-V

Dispositions liées à l'existence d'un risque (carrières abandonnées) identifiées au titre de l'art. R.123-11-b°

Espace boisé classé identifié au titre de l'art. L.130-1°